

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_2671_CC

**MANIFESTATION : DEAMBULATION DE VELOS
SUR LE PARKING BAS DU PUZZLE**

YOYO LE CLOWN ET SES 30 VELOS

LE 25 JUILLET 2022

DE 08H00 A 20H00

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande du Département animations socio-
culturelles et numériques pour le centre social LE
PUZZLE en date du 30 juin 2022,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ
LE 25 JUILLET 2022-DE 08H00 A 20H00**

ARTICLE 1 – PARKING BAS DU PUZZLE

Autorise l'occupation du domaine public par le centre social LE PUZZLE pour l'organisation d'une déambulation de vélos sur le parking bas du Puzzle nommée YOYO LE CLOWN ET SES 30 VELOS.

Accès du parking haut et condamnation des entrées parking bas (voir plan).

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et le centre social LE PUZZLE – 25 rue Jean Moulin - 50120 Cherbourg-en-Cotentin, responsables des opérations, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

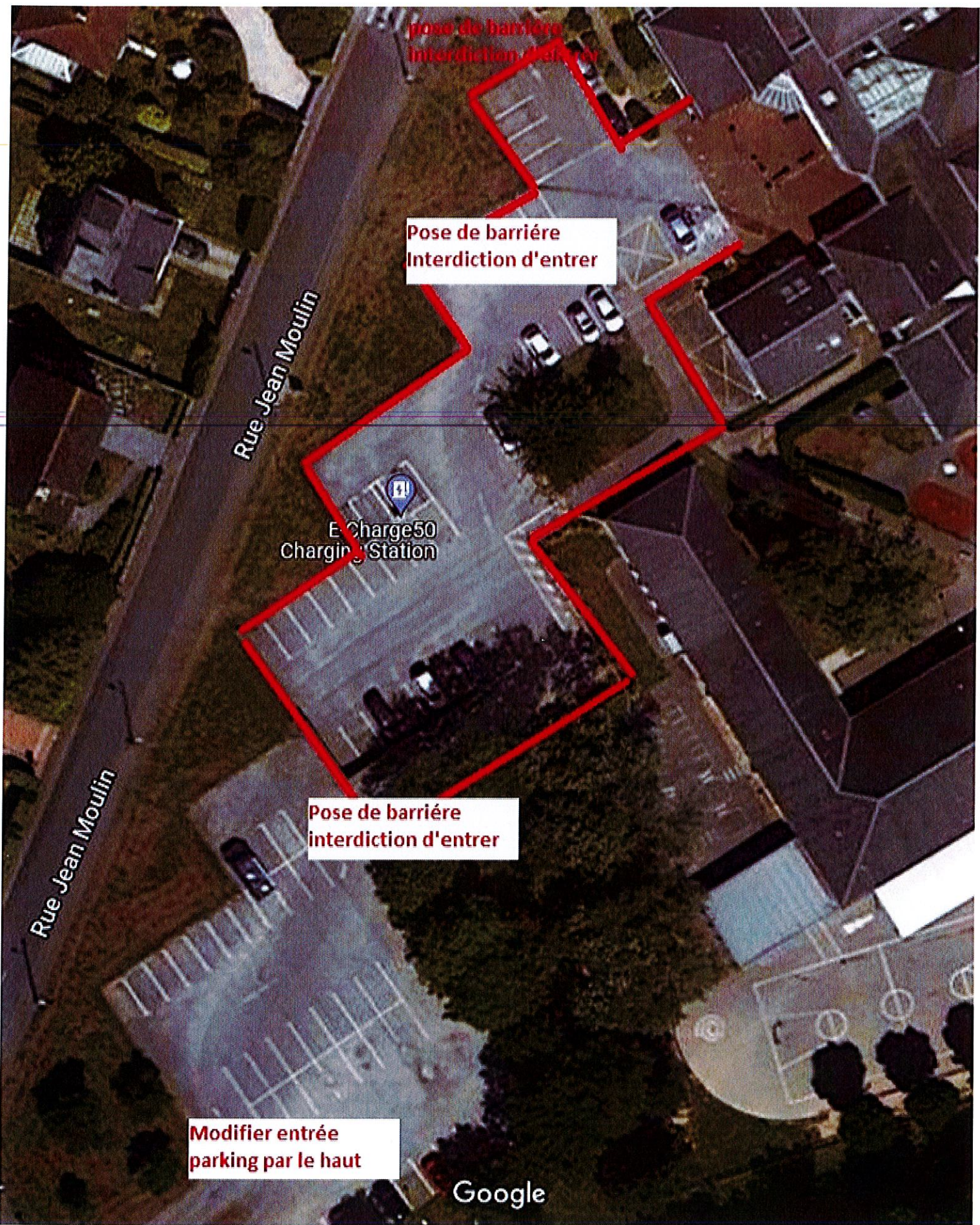
ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 13 Juillet 2022
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN**





pose de barrière
interdiction d'entrer

Pose de barrière
interdiction d'entrer

Rue Jean Moulin

E Charge50
Charging Station

Pose de barrière
interdiction d'entrer

Rue Jean Moulin

Modifier entrée
parking par le haut

Google